



RC-POS (23_POS_25)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Laurent Balsiger et consorts - Des vannes intelligentes pour les radiateurs de nos bâtiments existants, bon pour le climat et pour le porte-monnaie de leur.e.s habitant.e.s, tant locataires que propriétaires!

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 2 juin 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Oriane Sarrasin (qui remplace Aude Billard), Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Romain Belotti (qui remplace Sylvain Freymond), Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Aude Billard et Grégory Bovay étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES: Mme Aline Clerc, directrice de la DIREN a.i.; M. François Vuille, Délégué cantonal à la transition énergétique; M. Luis Marcos, chef de section et adjoint du chef de la division Programmes d'encouragement.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DES POSTULANTS

Un premier auteur indique que ce postulat propose une action rapide et bon marché pour réduire la consommation énergétique hivernale tout en allégeant le portefeuille des habitants, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Les émissions de CO₂ du Canton seraient en outre réduites de quelques pour cent.

Un second postulant relève que le remplacement des vieux robinets radiateurs par des vannes intelligentes ne doit pas faire oublier toute la partie production d'énergie : chaudière, eau chaude sanitaire et chauffage : la régulation doit aussi se faire à ce niveau-là, par la mise en place de petits appareils au départ de l'eau chaude pour avoir une eau à la bonne température au bon moment.

Il présente les deux types de vannes de ce type qui existent sur le marché :

- Les vannes thermostatiques manuelles : simples, efficaces, coûtent Fr. 42.-. Leur installation se fait en quelques minutes si le système de fixation reste le même. Si un adaptateur doit être posé, un installateur pourra le faire en 30 minutes.
- Les vannes thermostatiques dites intelligentes sont plus efficaces, car elles s'adaptent afin de maintenir une température donnée dans une pièce. Prix de revient : Fr. 85.-. On compte une cinquantaine de francs pour une installation par une entreprise spécialisée.

Il souligne l'efficacité immédiate du système ; sans savoir si d'autres cantons ont déjà rendu le système obligatoire, il serait heureux que le Canton de Vaud soit pionnier.

Un troisième postulant anticipe le raisonnement qui serait de penser que ça ne vaut pas la peine d'installer des vannes thermostatiques dans des bâtiments qui vont de toute manière faire l'objet d'une rénovation

énergétique. Le faible coût et le faible impact écologique à produire le système en justifient la pose même pour une période de quelques années seulement. C'est donc une solution qui est intéressante même dans le cas d'une transition.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le chef de département, ce postulat est intéressant en ce sens qu'il met le doigt sur une solution concrète et a priori simple pour générer une importante économie d'énergie. Les vannes thermostatiques sont obligatoires dans tous les bâtiments de l'Etat de Vaud depuis plus de trente ans maintenant. S'agissant de la vanne intelligente qui permet d'agir à distance, elle est très intéressante pour les habitats qui restent inoccupés pendant un certain temps, les résidences secondaires notamment. Le département ne dispose actuellement pas des chiffres sur le nombre de bâtiments équipés, ou non, de vannes thermostatiques.

Les questions à éclaircir concernent le périmètre du postulat : quid par exemple des chauffages au sol ? Les bâtiments de moins de trente ans pour lesquels les vannes thermostatiques sont obligatoires ne seraient pas concernés, de même que ceux qui ont un système de distribution incompatible avec ces vannes. Une fois ces bâtiments exclus, il est probable qu'une telle disposition ne concerne qu'une minorité de bâtiments, qui représenteraient malgré tout une économie intéressante. C'est effectivement une mesure facile, économiquement avantageuse, ce qui signifie aussi qu'un dispositif de subvention spécifique serait difficile à justifier en vertu de la loi sur les subventions qui précise que la tâche dont il est question ne peut être subventionnée que si elle ne peut être accomplie sans la contribution financière de l'Etat. Le Conseiller d'Etat estime que d'autres moyens de justifier une subvention seraient néanmoins possibles via le principe d'assainissement énergétique des chauffages imposant la pose de vannes thermostatiques lors de tout changement de système de chauffage.

Il accueille donc très favorablement ce postulat qui permettrait de mieux renseigner la problématique, dans les nuances et limites évoquées. Dans tous les cas l'information mérite d'être récoltée et une des pistes qu'il voit serait de fixer une échéance, soit dans la loi, soit dans le règlement, en lien avec la loi sur l'énergie pour faire en sorte que les bâtiments et chauffages qui ne sont pas équipés d'un tel système le soient à terme.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se déclarent convaincus de l'efficacité des vannes thermostatiques en matière d'économie d'énergie.

Pour un député, si la pose de vannes thermostatiques n'est pas la solution miracle pour la transition énergétique, elle y contribue néanmoins, aux côtés d'autres mesures.

Un autre député relève que les obligations impliquent des contrôles, ce qui semble compliqué lorsqu'il s'agit de l'équipement de systèmes de chauffage individuels. Il est rejoint dans cette réflexion par un député, qui ajoute néanmoins avoir été convaincu par l'idée du département d'adapter l'obligation au type de bâtiment / de système de chauffage. Cet objet étant un postulat, il offre une certaine latitude au département pour éclairer les éventuelles difficultés liées à une obligation de pose de vannes thermostatiques.

Au sujet des difficultés de contrôle, l'un des postulants en convient : il semble difficile de contrôler chaque appartement. Une norme permettrait néanmoins de sensibiliser les gérances, les propriétaires, les communes, ce qui serait déjà un grand pas, et tant pis pour les récalcitrants. Dans cette période où l'énergie devient précieuse, il paraît sensé et urgent de pouvoir communiquer au sujet de cette solution qui permet un gain immédiat. Un autre postulant remarque que les ramoneurs pourraient jouer un rôle actif en matière de contrôle d'information aux habitants.

Un député s'interroge : comment se passe la pose de ces vannes dans un bâtiment de, par exemple, 50 logements ?

Le chef de section programmes d'encouragement explique qu'il suffit d'enlever l'ancien robinet et de le remplacer par la vanne ; aucune autre adaptation n'est nécessaire. Sauf cas particulier, une entreprise peut passer dans tous les appartements dans la même journée pour changer toutes les vannes d'un coup.

Le chef de département ajoute que l'information est effectivement importante. En ce sens, il rappelle la mesure Eco-logement mise en place par le Canton. Renforcée durant le risque de pénurie énergétique, cette mesure de sensibilisation met à disposition des spécialistes pour accompagner les habitants dans les économies d'énergie qui peuvent être envisagées. La vanne thermostatique fait évidemment partie des outils proposés pour économiser de l'énergie. Le Département pourrait aussi, dans la réponse à ce postulat, analyser l'opportunité de monter encore en puissance sur ces mesures Eco-logement qui s'inscrivent parfaitement dans cette dynamique de lutte contre le gaspillage énergétique.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aubonne, le 7 décembre 2023.

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Suter